

**Arrêté N°2022 - 939**

**Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux d'installation de la fibre optique à Bas-Du-Fort,**

**Du vendredi 1er avril 2022 au lundi 07 avril 2022**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Considérant** la demande en date du 25 mars 2022, présentée par l'entreprise FORTEL représentée par Monsieur Césair QUILLIN - le responsable d'agence, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de passage de fibre optique à Bas-Du-Fort rue Paul Valentino, rue de l'échangeur, rue de Bas-Du-Fort, rue du Fort Fleur d'Epée, du vendredi 1er avril 2022 au lundi 07 avril 2022 ;

**Considérant** que l'entreprise FORTEL a été missionnée par Canal plus télécom ;

**Considérant** l'attestation d'assurance n° 111.445.460, délivrée par GAN Assurances à l'entreprise FORTEL ;

**Considérant** la permission en date du 14 mars 2022, délivrée par la Mairie du Gosier au bénéfice de canal plus télécom ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, du vendredi 1er avril 2022 au lundi 07 avril 2022 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera réglementée à Bas-Du-Fort, du vendredi 1er avril 2022 au lundi 07 avril 2022, de 08h à 15h, selon la localisation suivante :

- Rue de l'Echangeur - rue Paul Valentino - rue de Bas-Du-Fort, rue du Fort Fleur d'Epée.

**Article 2** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.  
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Article 3** - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 4** - La mise en place de la signalisation réglementaire, notamment à destination des piétons, est à la charge de l'entreprise FORTEL.

**Article 5** - L'opérateur de chantier veillera à prendre des mesures de prévention et de protection pour les excavations et tranchées, pendant et à la fin des horaires de travaux.  
A la fin de chaque intervention, elles devront être convenablement entourées de garde-corps solidement établis.

**Article 6** - L'entreprise s'engage à la remise en état de la chaussée dans les conditions prévues par la permission de voirie délivrée par le gestionnaire du réseau routier.

**Article 7** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 8** - Le présent arrêté est notifié à l'entreprise FORTEL.  
Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 29 MARS 2022

Le Maire,

Cédric CORNET

